

L'attribution des logements en chiffres

Clamart Habitat dispose d'un parc de plus de 4 400 logements sur la commune, constitué principalement de 3 pièces (1 955) et de 2 pièces (1 049).

Plus de la moitié des logements sont situés sur le quartier de la Plaine et un quart au sein du quartier Trivaux. Le reste du patrimoine est dispersé dans les autres quartiers de la ville.

Chaque année, plus de 3 000 familles clamartaises font une demande de logement.



Informations pratiques

Si vous hésitez dans la rédaction de votre demande, si vous avez besoin de conseils, vous pouvez vous adresser à l'accueil de Clamart Habitat.

Clamart Habitat

5, rue Paul Vaillant-Couturier, 92140 Clamart.

Tél. 01 46 45 35 40

courrier@clamart-habitat.fr

En savoir plus sur la demande de logement à Clamart

<http://www.clamart-habitat.fr>

(rubrique Demandeur de logement)

À savoir

Les réservataires

Les réservataires sont les organismes qui financent et attribuent les logements.

Réserve Action Logement

Si vous êtes salarié d'une entreprise privée de plus de 20 salariés : prenez contact avec le service du personnel de votre entreprise afin de savoir si celle-ci a la possibilité de présenter votre candidature au titre des réservations d'Action Logement (anciennement 1 % logement).

Logements pour les fonctionnaires

Si vous êtes fonctionnaire de l'État, employé du Conseil Régional d'Ile-de-France ou du Conseil départemental des Hauts-de-Seine : une fois le dépôt de votre demande, renseignez-vous auprès de votre administration de tutelle.

Droit au logement opposable (DALO)

Sur rendez-vous, Clamart Habitat est à la disposition des demandeurs pour les informer sur le dispositif DALO qui permet à certains demandeurs (ayant plus de 4 années sans proposition de logement, décohabitation...) de saisir une commission de médiation et d'obtenir, en cas de décision favorable, une proposition de logement de la Préfecture.



Guide de la demande de logement



L'accès à un logement de qualité pour tous

CH Clamart Habitat

3 étapes pour l'attribution d'un logement

1 Le dépôt et l'enregistrement de la demande

Remplir le formulaire de demande. Pour obtenir un logement social, il faut tout d'abord remplir un formulaire de demande de logement.

Vous avez la possibilité de créer, modifier et renouveler votre demande de logement à partir du portail national : www.demande-logement-social.gouv.fr ou à l'accueil de Clamart Habitat.

L'enregistrement. L'enregistrement de la demande donne lieu à la délivrance d'un numéro d'enregistrement et d'une attestation d'enregistrement. Ces documents vous sont adressés dans un délai maximum d'un mois après le dépôt de votre demande. Vous êtes alors inscrit comme demandeur de logement. Si votre situation change, (revenus, situation familiale, personnes à charge, etc.), vous devez mettre à jour votre demande.

Le renouvellement. Chaque année, vous serez invité à renouveler cette demande. L'étape du renouvellement est nécessaire pour garder l'ancienneté de votre demande et obtenir un logement. La radiation pour non renouvellement est réalisée automatiquement par le serveur national et n'est pas rattrapable par Clamart Habitat.



2 L'instruction de la demande

Afin de s'assurer de l'adéquation des dossiers des demandes aux logements disponibles, le demandeur est invité par courrier à actualiser sa demande en fournissant les pièces nécessaires à l'instruction.



3 Passage en Commission d'Attribution

Pour 1 logement, 3 dossiers sont examinés par la Commission d'Attribution des logements (CAL), composée de membres du Conseil d'administration de Clamart Habitat. Les dossiers des demandeurs de logement sont étudiés et analysés sur la base de la grille de cotation de Clamart Habitat. Cette grille, mise en place pour une plus grande transparence et pour plus d'équité entre les candidatures, est une aide à la décision.



La réponse est positive

Vous recevez un courrier d'information avec la fiche descriptive du logement qui vous est proposé. Vous devez visiter le logement et informer dans un délai de 10 jours de votre acceptation ou de votre refus de la proposition.

La réponse est négative

Vous acceptez le logement

Vous devenez alors locataire de ce logement.

Après la signature du bail et la réalisation de l'état des lieux, Clamart Habitat vous remet les clés du logement.

Le refus est justifié : si un logement se libère, vous recevrez une autre proposition après un nouveau passage de votre dossier en CAL.

Le refus n'est pas justifié, c'est-à-dire que vous refusez une proposition conforme à la situation : vous restez demandeur de logement mais vous perdez des points de cotation pour un nouveau passage en CAL.

Vous refusez le logement

Dossier accepté en seconde ou en troisième position

Dans ce cas, en fonction de la décision des autres candidats, le logement pourra vous être proposé. Dans le cas contraire, le dossier sera de nouveau présenté en Commission d'Attribution si un logement se libère.

Dossier refusé pour non-attribution

Les raisons vous sont précisées par courrier (capacité financière insuffisante, plafond de ressources dépassé...). Cela ne remet pas en cause votre demande.

Dossier refusé pour irrecevabilité

Le dossier n'est pas conforme à la réglementation (rare). La demande est annulée.

Si vous êtes déjà locataire de Clamart Habitat

La demande de mutation conditionnée

Le locataire de Clamart Habitat qui souhaite changer de logement doit faire une demande de mutation suivant la même procédure que pour une demande de logement. Il recevra la visite d'un technicien pour évaluer le logement dans le cadre de la mutation conditionnée. Le nombre de points obtenu à l'issue de la visite dépendra de la qualité du bon entretien. L'objectif vise à valoriser les logements correctement entretenus.

La mutation d'un grand logement vers un plus petit

Pour inciter les locataires en sous-occupation à déménager vers un logement plus petit, Clamart Habitat simplifie les démarches, prend en charge les frais de déménagement et maintient le prix du loyer au M². Ce dispositif est soumis à conditions.